

Séance du 30 juin 2026

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice : 42
Présents : 32
Absents : 10
dont suppléés : 5
dont représentés : 1
Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 38

Titulaires présents : J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, M. BOURGEOIS, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, J. CHIPAUX, P. CLAVEY, C. CODDET, V. DECOMBE, V. FRESET, J. GROSCLAUDE, P. GROSS, P-Y. GUERO, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, J. KARLÉ, P. LABEUCHE, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, P. MIESCH, H. NALCACI, A. NAWROT, V. ORIAM-BELOT, C. PARTY, R. PERRADIN, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, P. PLAISANCE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : F. BLANCO

Date de la convocation
24/06/2026

Pouvoirs : C. O'KEEFFE à V. DECOMBE, L. PISCHOFF à J-L. SALORT, N. POUILLET à J-P. BRINGARD, F. MONCHABLON à J. KARLÉ, C. CANAL à C. PARTY

Date de publication
07/07/2026

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 070-2026

Objet : Patrimoine - acquisition de terrain et classement dans le domaine public - commune de Giromagny

Vu

- le code général des collectivités territoriales ses articles L1311-1, L1311-9, L1311-10, 1311-13 et L5211-37,
- le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L1212-1, L2211-1 et L2211-3,
- le code de la voirie routière et notamment son article L111-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de Mairie de Giromagny n°4778 du 19 décembre 2024, autorisant la cession des parcelles AI 171 et AI 176 sises à Vescemont, à la communauté de communes,

Considérant

- que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique et de gestion des zones d'activité,
- que les parcelles. AI 171 et AI 176 à Vescemont, propriété de la commune de Giromagny, sont nécessaires à la desserte de la zone d'activité économique dite du Mont Jean qui relève de la compétence intercommunale,
- que l'acquisition de ces parcelles est justifiée par l'intérêt général tenant à la desserte de la zone économique susmentionnée,
- que le classement de ces parcelles dans le domaine public de la communauté de communes est indispensable pour en garantir l'inaliénabilité, l'imprescriptibilité et l'affectation à l'usage direct du public,

Monsieur le Président propose :

- l'acquisition pour l'euro symbolique auprès de la commune de Giromagny, des parcelles suivantes, sises à Vescemont :
 - AI 171 : 0ha08a65ca
 - AI 176 : 0ha00a62ca
- de classer lesdites parcelles dans le domaine public intercommunal, afin d'en affecter l'usage direct au public pour la desserte de la zone d'activité économique du Mont Jean,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'acquisition pour l'euro symbolique auprès de la commune de Giromagny, des parcelles suivantes, sises à Vescemont :

- AI 171 : 0ha08a65ca
- AI 176 : 0ha00a62ca

CLASSE lesdites parcelles dans le domaine public intercommunal, afin d'en affecter l'usage direct au public pour la desserte de la zone d'activité économique du Mont Jean,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition,

CHARGE Monsieur le Premier Vice-président de signer l'acte en la forme administrative formalisant l'acquisition,

CHARGE Monsieur le Président d'engager toute démarche nécessaire en matière de publication foncière et de classement dans le domaine public routier.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2

Envoyé en préfecture le 07/07/2026

Reçu en préfecture le 07/07/2026

Publié le

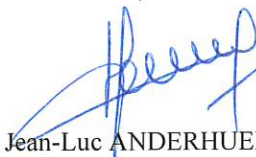
Berger
Levrault

ID : 090-200069060-20260630-070_2026-DE

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX